

DECISION

N° 2026/ST CRR/14

(Prolongation de la décision N° 2025/UTI CRR/42)

**Direction
Territoriale
Rhône Saône**

Interdisant du 06/07/2026 au 05/01/2027

l'accès au chemin de contre-halage en rive gauche du canal de Montbéliard à la Haute-Saône (CMHS)
et au chemin de contre-halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin (CRR)
sur le territoire des communes de Dambenois, Brognard et Allenjoie.

**Service
Territorial
Canal du Rhône
au Rhin**

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à
Monsieur Christophe WENDLING Directeur Territorial Rhône Saône

DÉCIDE

Article 1

L'accès aux chemins de contre-halage est strictement interdit pour des raisons de sécurité (risque de chutes d'arbres) sur les sections suivantes :

- Chemin du contre-halage en rive gauche du Canal de Montbéliard à la Haute-Saône (CMHS) du PK 3,590 au PK 0 (matérialisé par le tracé rose sur la plan annexé),
- Chemin de contre-halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin (CRR) du PK 171,830 au PK 172,000 (matérialisé par le tracé jaune sur le plan annexé),

sur le territoire des communes de Dambenois, Brognard et Allenjoie.

Les zones d'interdiction sont matérialisées physiquement par des barrières condamnant l'accès piétonnier aux chemins de contre-halage.

Ces zones sont indiquées sur le plan en annexe de la présente décision.

Article 2

Cette interdiction prend effet du 06 juillet 2026 au 05 janvier 2027.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargés de la sécurisation et des travaux d'urgence en cas de nécessité.

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Article 3

Les services de VNF sont chargés de la mise en place du dispositif d'interdiction d'accès de part et d'autre du chemin.

La fermeture des chemins de contre-halage est assurée, à chaque extrémité, par le pôle exploitation du ST CRR à l'aide de barrières Heras sur lesquelles sera apposée la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies Navigables de France.

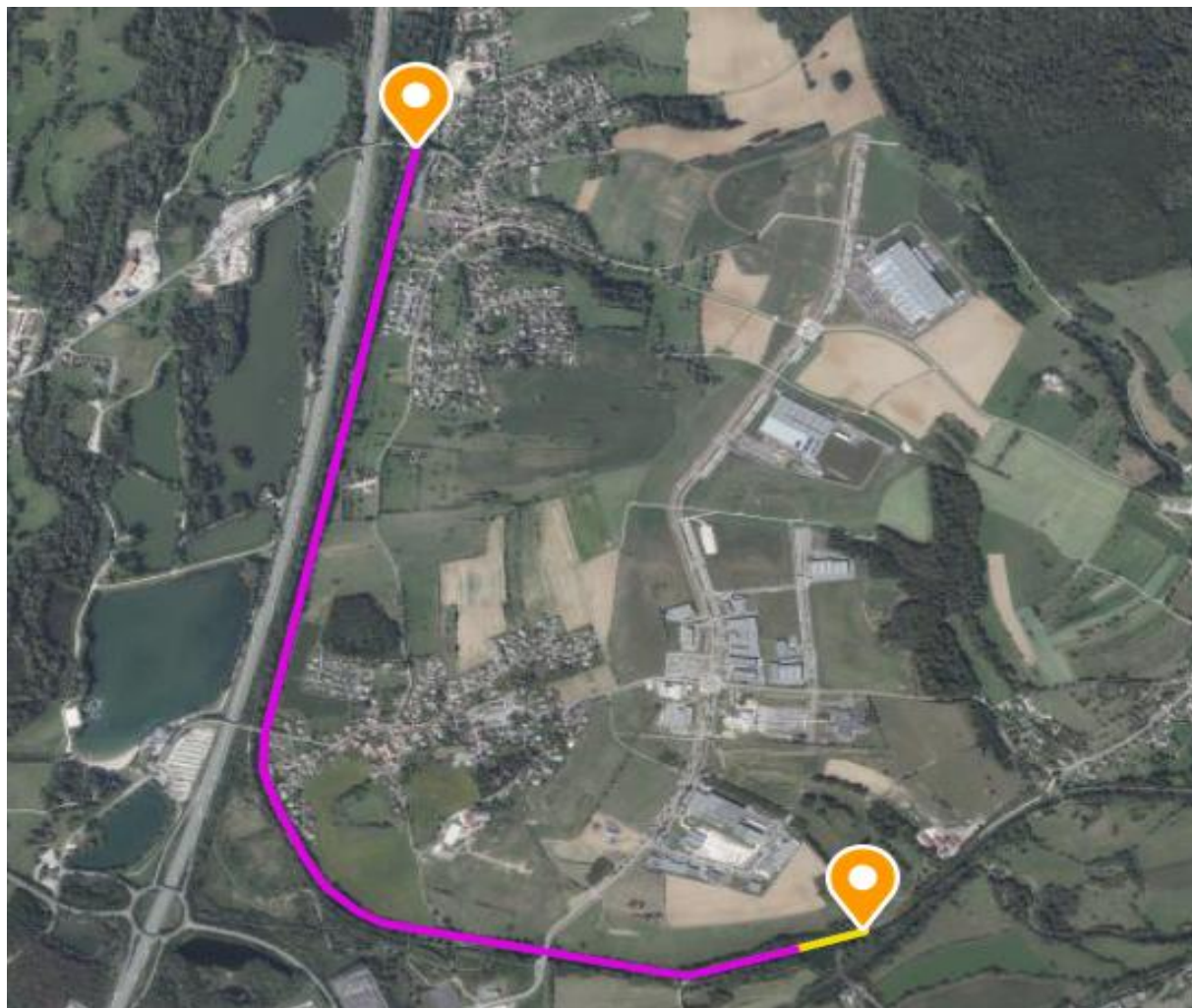
Fait à Lyon, le

Diffusion :

- Mairie de Dambenois
- Maire de Brognard
- Mairie d'Allenjoie
- Pôle exploitation ST secteur de Montbéliard

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Annexe : Plan de zone



2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01